

AV'HELBAT Modélisme.

"ANNEXE 2" AU REGLEMENT INDOOR.

(L'Annexe 2 annule et remplace l'Annexe 1)

Suite aux consignes mises en place par la municipalité concernant l'utilisation des salles communales, il est demandé aux pratiquant indoor de respecter les règles établies par la mairie de La Chapelle.

- Trois responsables Covid-19 ont été désignés en mairie. (Pierre, Jean-Louis, Bernard), ils doivent veiller à faire respecter les consignes municipale mises en place à partir du 7 septembre 2020.

- Avant de participer à une séance il faut s'inscrire sur le tableau de présence via le site comme vous le faites déjà pour le terrain.

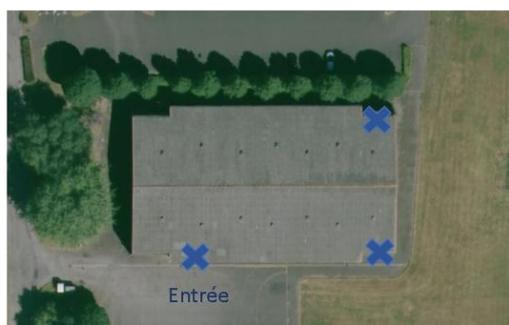
- Ce munir de gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant de rentrer dans la salle et avant de toucher des parties communes.

- A la fin des séances la municipalité demande la désinfection des tables utilisées, toilettes, sols, etc... , un balai sera mis à disposition.

- 15 minutes avant la fin de la séance il est demandé de procéder à l'aération de la salle en ouvrant toutes les portes.

Voir les consignes de la mairie :

Salle omnisports - RDC
Jauge : se référer à la fédération
Si pas de fédération : 42 pers. max
Pour les écoles : 1 classe max



- Aération par ouverture des portes de secours mentionnées en bleu sur le plan. Bien veiller à refermer les portes avant votre départ.
- Désinfection des poignées de porte, du matériel collectif utilisé, des sanitaires utilisés.
- Nettoyage du sol des sanitaires utilisés.

Fait à La Chapelle des Fougeretz, le 4 octobre 2020